

COMMUNE DE ROMANS AIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2024

Membres en exercice : 15 ; Membres présents : 12 ; Convocation du 11 juillet 2024
L'an deux mille vingt-quatre le 22 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil à la Mairie. La présidence de cette réunion a été assurée par Monsieur Jean-Michel GAUTHIER, Maire.

Membres présents : Mesdames CURTIL Paulette, DUVILLARD Isabelle, MAGAUD Catherine, RAVOUX Annick et SIMONET Chantal, et Messieurs AJOUX Romain, BERARDET Jean-Noël, BONIN Patrick, CHATELET Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Michel, , PERRADIN Laurent et RAVET Yoann.

Membres excusés : Madame LLORENS Marie-Hélène et Messieurs GUINET Pierre et POLLIN Olivier.

Secrétaire de Séance : Monsieur Laurent PERRADIN.

DELIBERATIONS ET DECISIONS DIVERSES

I - APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire ouvre la séance et l'appel est effectué.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Laurent PERRADIN secrétaire de séance.

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08 JUILLET 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du 08 juillet 2024.

A l'unanimité, Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 08 juillet 2024

IV – AUGMENTATION TARIF REPAS CANTINE SCOLAIRE A COMPTEUR DU 02 SEPTEMBRE 2024

Arrivée de Monsieur Romain AJOUX qui prend part aux votes à compter de ce point.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du repas de la cantine scolaire des écoles du R.P.I. ROMANS / SAINT ANDRE LE BOUCHOUX / SAINT GEORGES SUR RENON, ont été étudiés par les maires du R.P.I., du fait de l'augmentation par le traiteur du prix du repas au 02 septembre 2024, et de la création d'un poste supplémentaire pour le service de la cantine à l'école maternelle.

Monsieur le Maire précise que le prix unitaire pour les familles est actuellement de 4.40 € depuis le 1^{er} février 2024 et de 1.50 € pour les « paniers repas ».

Monsieur le Maire rappelle que c'est la mairie de SAINT ANDRE LE BOUCHOUX qui gère la cantine pour le R.P.I.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le nouveau prix unitaire d'un repas à la cantine à 4.80 € et de maintenir le prix du panier repas à 1.50 € à compter du 02 septembre 2024

A l'unanimité, Le conseil municipal décide, à compter du 02 septembre 2024 :

- De **FIXER** le prix unitaire d'un repas à la cantine à 4.80 €,
- De **MAINTENIR** le tarif pour le « panier repas » à 1.50 €.

Les communes du RPI étudient actuellement la possibilité de faire bénéficier, aux familles les plus modestes, du repas de cantine à 1.00 € avec le financement participatif de l'Etat. Si cette mesure s'avère applicable, elle sera mise en place courant du premier trimestre de l'année scolaire 2024 – 2025.

V – AUGMENTATION TARIF PERISCOLAIRE A COMPTER DU 02 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire explique que le tarif du périscolaire n'a pas évolué depuis 2017.

La tarification est actuellement :

- Matin de 7h00 à 7h30 : 1.25 €
- Forfait du matin de 7h30 à 8h30 : 2.50 €
- Première heure du soir : 3.50 € (goûter compris et obligatoire 1.00 €)
- Demi-heure suivante du soir : 1.25 €
- Retard de retrait des enfants à la fermeture : forfait de 10.00 € /demi-heure/enfant
- Absence sans avoir prévenu : 8.00 €

Monsieur le Maire explique que suite à la création du poste supplémentaire d'agent d'animation, il convient d'augmenter le tarif du périscolaire comme suit :

- Matin de 7h00 à 7h30 : 1.40 €
- Forfait du matin de 7h30 à 8h30 : 2.80 €
- Première heure du soir : 3.80 € (goûter compris et obligatoire 1.00 €)
- Demi-heure suivante du soir : 1.40 €
- Retard de retrait des enfants à la fermeture : forfait de 10.00 € /demi-heure/enfant
- Absence sans avoir prévenu : 8.00 €

A l'unanimité, le conseil municipal **FIXE**, à compter du 02 septembre 2024, la tarification du périscolaire comme suit :

- Matin de 7h00 à 7h30 : 1.40 €
- Forfait du matin de 7h30 à 8h30 : 2.80 €
- Première heure du soir : 3.80 € (goûter compris et obligatoire 1.00 €)
- Demi-heure suivante du soir : 1.40 €
- Retard de retrait des enfants à la fermeture : forfait de 10.00 € /demi-heure/enfant
- Absence sans avoir prévenu : 8.00 €

V – INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Arnaud DUFOUR, professeur de danse à Condeissiat souhaite louer la salle polyvalente de Romans durant les travaux de celle de Condeissiat. A savoir le mercredi après-midi de 14h00 à 22h00 à partir de janvier ou février 2025 et jusqu'en juin 2025. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.
- Monsieur PERRADIN informe le conseil municipal que les travaux de voirie sur le chemin de l'Etang Maillard ont débuté ce jour.

Après un tour de table, la séance est levée à 21h00.

Réunion Maire / Adjointes le lundi 02 septembre 2024 à 18H30

Séance du Conseil Municipal le lundi 09 septembre 2024 à 19H00

Romans, le 23 juillet 2024

Le Maire,
Jean-Michel GAUTHIER


The official stamp of the Municipality of Romans, France, is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE ROMANS" at the top and "1911" at the bottom. Two stars are positioned on either side of the emblem.

Le secrétaire de séance,
Laurent PERRADIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

